

AUDIENCE DES DELEGUES AU PERSONNEL

DU 15 FEVRIER 1967

- Question d'Hygiène et Sécurité posée par les Délégués :

A l'atelier de Grillage des déchets d'U, les fours statiques de grillage sont installés dehors sous un auvent le long du bâtiment; les conditions de travail y sont pénibles en hiver en raison de l'exposition aux courants d'air et à la pluie. Ne serait-il pas possible d'agrandir l'auvent et d'édifier une cloison à l'extrémité pour couper le vent ?

De plus, le ruissellement d'eau de pluie sur le sol risque d'entraîner de l'oxyde d'U au caniveau vers le ruisseau voisin; il faut empêcher cette pollution.

- Réponse de M. le Chef de Centre :

C'est à bon escient, pour des raisons de salubrité, que les fours ont été transférés de l'intérieur de l'atelier, sous un auvent en plein air. On échappe ainsi au confinement des mauvaises odeurs, au cours du grillage, et des quelques poussières, quasi inévitables, lors des opérations de défournement et de tamisage, malgré toutes les précautions prises.

Le service de ces fours n'exige de la part du personnel que des interventions limitées que l'on peut espacer si les conditions atmosphériques sont mauvaises.

Une gouttière sera posée au bord du toit de l'auvent.

.../...

Quant à l'entraînement d' U_3O_8 au caniveau, il doit être prévenu en appliquant les consignes permanentes de nettoyage de l'installation et du sol. Toutefois pour ajouter à la sécurité, le G.T. du Centre examinera en accord avec le S.F.U.T. la possibilité d'installer un puisard de rétention en aval du point de collecte des eaux de ruissellement.

Les délégués expriment leur désaccord avec M. le Président au sujet de sa conclusion. Les délégués insistent sur les points suivants :

1) Radioactivité ambiante.

Les statistiques mettent en évidence que le bruit de fond est très important.

2) Bruit. Il ne suffit pas de lancer des études pour atténuer sensiblement le bruit, vu que les niveaux sonores se situent entre 108 et 116 dB, alors que la limite est fixée au niveau 80 dB pour 8 h. de travail.

Au sujet des casques anti-bruit - anti-chocs, il nous semble trop facile de "Regretter que le personnel marque une certaine réticence à l'égard de ce genre de protection (Rapport annuel de la C.H.S. Centrale du Bouchet pour 1966 - page 2 - point 3).

Ou encore que "Le personnel accepte mal cette sujétion 5 rapport annuel de la C.H.S. du Bouchet 1965).

Ce qui tendrait à prouver que rien n'a été fait pour diminuer le bruit depuis au moins 2 ans.

3) Grillage de l'Uranium.

La réponse du Chef de Centre au cours de l'audience des délégués du Personnel du 15 Février 1967 nous semble inacceptable sur le plan de l'Hygiène & Sécurité.

Notamment, ce n'est pas en plaçant les fours statiques à l'extérieur des bâtiments que l'on pourra s'affranchir des possibilités de contamination atmosphérique et des eaux de ruissellement. "Le confinement des mauvaises odeurs" n'a rien à voir avec le risque de contamination.

Nous demandons l'arrêt immédiat de cette installation.

4) Manutention. - Dans le rapport annuel 1965 de la C.H.S. du Bouchet :

" A noter une proportion croissante d'accidents de manutention aux postes de travail en relation avec l'accroissement des produits en transfert."

- Dans le rapport annuel 1966 :

" Les accidents de Manutention aux postes de travail atteignent la proportion de 50 %."

Ces deux phrases mettent en évidence l'absence complète de prévention des accidents dans ce domaine. Il est remarquable aussi que très souvent productivité et sécurité sont étroitement liées.

La visite de la Commission Centrale du 22 Novembre 1967 a montré qu'il n'y avait rien de changé depuis 2 ans.

Seul un timide projet est en cours au Bat.2 (Réduction Fluoruration).

5) Périodicité des réunions.

Rapport annuel de la C.H.S. du Bouchet, 1965 :

" La C.H.S. du Centre ne s'est pas réunie au cours de l'année 1965 ...

Il était d'ailleurs convenu entre la Direction et les délégués du Personnel que ceux-ci avaient la faculté de mettre à l'ordre des audiences les questions d'Hygiène et Sécurité.

! Ce paragraphe a été modifié en séance. Le sens de la formulation
! qui devrait figurer au P.V. adm. serait dans le sens du respect
! du P.A.C.